

# Commune d'ARVIÈRE-EN-VALROMEY

Département de L'AIN – Arrondissement de BELLEY

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU vendredi 09 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf février, le Conseil Municipal d'Arvière-en-Valromey, légalement convoqué le jeudi 01 février 2024 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annie MEURIAU, Maire.

**PRÉSENTS** : MEURIAU Annie, SERPOL Robert, MARTINOD Pascale, BERTHIER Gérard, BALLAND Maurice, JACQUET Nicolas, MATHELIN Jean-Marc, GUILLET David, OUGIER Bernard, ALLIGROS Bernard, FIORITTO Aurélia, BERTHIER Cyril

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : CHABERT Anne-Sophie, HOLFERT Léo

**REPRÉSENTÉS** : CHATELAIN Thomas par JACQUET Nicolas, LYVET Cédric par MEURIAU Annie, DECRENISSE Annick par MARTINOD Pascale, ZELINDRE Philippe par ALLIGROS Bernard

**Secrétaire de séance** : Madame Pascale MARTINOD

### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2023

Le Procès-verbal est accepté à l'unanimité

### Décisions du maire depuis le conseil du 10 novembre 2023

#### URBANISME

- 11 Certificats d'urbanismes informatifs
- 3 Non opposition à Déclaration Préalable :
- 3 Permis de construire

#### DEVIS SIGNÉS

- DESAUTEL (Remplacement 7 extincteurs)..... 1 242.25 € TTC
- L'ÉCLAT PROPRETÉ (Forfait nettoyage salle des fêtes)..... 144.00 € TTC
- DÉFIBRIL (Changement électrodes Chavornay)..... 105.00 € TTC
- E2S (Remplacement vanne gaz chaudière école)..... 405.98 € TTC

### Création d'un parking - Convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain - DE\_2024\_001

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est prévu la création d'un parking au nord du restaurant de Virieu le Petit, ainsi que l'agrandissement de la terrasse du restaurant.

Elle explique qu'une ébauche de projet a été réalisée avec la participation du CAUE.

Afin d'avancer ce dossier dans les meilleures conditions, il est nécessaire d'avoir une assistance dans la maîtrise d'ouvrage en ce qui concerne :

- la réalisation des esquisses graphiques
- l'estimation sommaire du projet
- les réunions de travail
- le chiffrage

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention proposée par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain qui propose une assistance à la maîtrise d'ouvrage comme décrit ci-avant pour un montant Hors Taxes de 1 575 € (représentant une durée de prestation de 3,5 jours)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Accepte** l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### Commande groupée de reliure des registres d'état civil - BUGEY SUD - DE\_2024\_002

**Madame le Maire expose :**

A la suite d'un recensement auprès des communes de son territoire et dans un souci de gain économique sur le coût des prestations de reliure de registres et de temps, la communauté de communes Bugey Sud (CCBS), va contractualiser avec l'entreprise SEDI pour des prestations de reliure des registres d'état civil et de délibérations.

La CCBS va donc réaliser une commande groupée, ce qui va permettre à l'ensemble des intéressés de bénéficier de prix préférentiels, à savoir :

- 75 € HT/registre d'état civil,
- 89 € HT/registre de délibérations.

Afin de bénéficier de cette commande groupée, il est proposé de signer la convention de refacturation dont le modèle est joint en annexe entre la CCBS et la commune.

Après service fait, la CCBS émettra un titre auprès de la commune pour la part de commande qui la concerne.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de groupement de commandes entre la CCBS et la commune pour la réalisation de registres d'état civil et de délibérations
- **ACCEPTE** que la convention de refacturation proposée par la CCBS.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de refacturation ci-jointe et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et aux éventuels avenants concernant cet objet.

#### Convention de refacturation BUGEY SUD - Mission optimisation des recettes fiscales - DE\_2024\_003

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans un objectif de gain économique sur le coût d'une mission d'optimisation des recettes fiscales, la Communauté de Communes de Bugey Sud a souhaité passer une commande auprès du Cabinet Ecofinances.

Cette commande a fait l'objet d'une convention pour un accompagnement moyennant 5 000 €.

Afin de permettre aux communes participantes d'avoir la licence CMagic à un prix référentiel, la CCBS a réalisé un achat groupé pour un prix de 750 € HT par licence, par commune et par an.

Madame le Maire explique qu'il convient d'acter cette refacturation entre la CCBS et la commune d'Arvière-en-Valromey via une convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Accepte** la proposition de Madame le Maire,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de refacturation avec la CCBS pour un montant de 750 € HT pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

#### Modification de la convention du service commun d'instruction du droit des sols entre BUGEY SUD et les communes adhérentes - DE\_2024\_004

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le service commun d'instruction du droit des sols de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) réalise l'instruction des autorisations et actes relatifs

à l'occupation du sol sous forme de prestation de services, hormis celles relevant de la compétence de l'État, pour 32 communes adhérentes.

A ce jour, les 32 communes adhérentes au service d'instruction du droit des sols commun sont : Andert-et-Condon, Arboys-en-Bugey, Artemare, Arvière-en-Valromey, Belley, Brégnier-Cordon, Brens, Ceyzérieu, Champagne-en-Valromey, Chazey-Bons, Contrevoz, Cressin-Rochefort, Culoz-Béon, Cuzieu, Flaxieu, Groslée-Saint-Benoit, Haut-Valromey, Izieu, Magnieu, Marignieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Parves-et-Nattages, Peyrieu, Polliou, Prémeyzel, Saint-Germain-les-Paroisses, Talissieu, Valromey-sur-Séran, Virieu-le-Grand, Virignin, Vongnes.

Afin de préciser et d'actualiser certaines modalités de fonctionnement du service comme :

- La situation des agents du service commun,
- Les recours liés à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Le dispositif de suivi et d'évaluation du service commun par le biais d'un comité de pilotage,
- La constitution d'un document support réactualisé sur lequel les communes pourront s'appuyer.

En conséquence, la communauté de communes Bugey Sud propose une mise à jour de la convention existante.

Celle-ci ne remet pas en cause les dispositions actuelles mais a pour but de clarifier et de préciser le rôle de chacune des parties en application des procédures d'ores-et-déjà en place à ce jour, et actualisées du fait de la mise en place de missions de police de l'urbanisme.

Au titre cette nouvelle mission et sur sollicitation des communes adhérentes, le service commun d'instruction du droit des sols réalisera des missions d'accompagnement, de contrôle des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme délivrées, en cours de chantier ou en fin de chantier (récolement) et des missions de contrôle des travaux en cas de constructions illégales.

Il est donc proposé, pour intégrer cette nouvelle mission, mais aussi pour se conformer au code général des collectivités territoriales et les articles afférents à la mise en œuvre d'un service commun, de procéder à une adaptation des dispositions financières.

Pour rappel, la CCBS, en qualité de gestionnaire du service commun d'instruction du droit des sols, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes à son fonctionnement. Par analogie avec l'article D.5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement.

Ainsi, le coût du service d'instruction du droit des sols renvoie au coût réel de fonctionnement du service (ressources humaines, mobilier, fournitures, etc). La participation pour chaque commune représentera, dans la nouvelle méthode de calcul, le coût du service rapporté au nombre d'actes différenciés. Cette modification concernera également l'appel de fonds qui sera réalisé en février de l'année N+1 pour les actes de l'année N.

Le projet de nouvelle convention a été présenté et validé lors du Conseil Communautaire du 14/12/2023.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les mises à jour à la convention de fonctionnement entre le service d'instruction du droit des sols commun de la CCBS et les communes adhérentes, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Madame le Maire rappelle que la communauté de communes Bugey-Sud s'est engagée dans la création et la mise en place de sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL), en réponse à la loi relative à l'égalité et la citoyenneté, obligeant les EPCI à élaborer des orientations en matière d'attribution, notamment lorsque celles-ci disposent d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) sur leur territoire (QPV Brillat Savarin à Belley).**

Dans le cadre de la réforme de la politique du logement social engagée dès 2014, il a été introduit la nécessité :

- D'une **action multi-partenariale pour le peuplement des quartiers politiques de la ville** (loi du 21 février 2014, sur la Programmation pour la ville et la cohésion urbaine)
- De **plus de transparence dans la gestion de la demande et l'attribution** des logements sociaux (la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi Alur) :
  - . De simplifier les démarches, plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans le processus d'attribution
  - . D'instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social
  - . De mettre en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et des attributions

Les maires des 42 communes de la CCBS, en tant que membres de droit de la CIL, siègent au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, et sont donc partenaires et cosignataires des documents produits par la CIL.

#### **Les enjeux et les orientations pour le territoire :**

Le diagnostic territorial a permis de démontrer que le territoire de la CCBS avait une tension de 2.3 en moyenne (c'est-à-dire que pour 2.3 demandes de logement social sur le territoire, il y a 1 attribution) sur la demande et les attributions en logement social naissante à l'échelle du département. La demande, sur le territoire de la CCBS, enregistrée est « faible » en comparaison aux autres EPCI du département. Toutefois, il semble nécessaire de veiller à ce que celle-ci ne se complexifie pas, et n'augmente pas davantage. Entre 2015 et 2021, la demande sur le territoire a augmenté de +2.42 % (avec une diversité de la demande en volume et en caractéristique).

#### **Le Plan Intercommunal d'Attribution (PIA) :**

Le Plan Intercommunal d'Attribution, regroupe le document cadre fixant les orientations et objectifs, ainsi que la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) fixant les engagements et actions des différents acteurs de la CIL.

À la suite d'un an d'échanges, de discussion, et de réflexion, et afin de suivre les orientations territoriales/intercommunales, locales et réglementaires, il a été décidé que le Plan Intercommunal d'Attribution de la CCBS devra, pour une durée de 6 ans, s'engager à suivre les orientations suivantes :

- Favoriser la mixité sociale à l'échelle de l'intercommunalité :
  - . Objectif réglementaire : Attribution aux ménages à faibles ressources hors QPV ;
  - . Objectif réglementaire : Attribution en QPV aux ménages aux ressources supérieures à ceux du 1<sup>er</sup> quartile ;
  - . Objectif intercommunal : Mettre en place un observatoire de l'occupation du parc social, de l'offre et de la demande.
- Garantir l'accès au parc social des publics prioritaires :
  - . Objectif réglementaire : Attribution aux publics prioritaires au sens de l'article 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat par l'Accord collectif départemental ;
  - . Objectif local : Favoriser le maintien à domicile des ménages en situation de perte d'autonomie ou souffrant de handicap, nécessitant l'adaptation du logement ;
  - . Objectif local : Favoriser l'accès des jeunes ménages au parc social ;
  - . Objectif local : Favoriser les mutations et les parcours résidentiels des ménages locataires du parc social.

- Informer et accompagner les demandeurs :
  - . Objectif territorial : Développer les outils d'informations et de communication pour les demandeurs de logement social ;
  - . Objectif territorial : Mettre en place un Service d'Informations et d'Accueil du Demandeur.

**Les engagements des communes avec du parc social :**

Les communes de la CCBS s'engagent à :

- Mettent en œuvre du PIA ;
- Contribuent à l'atteinte des objectifs réglementaires d'attribution relevant de leur contingent lorsqu'elles sont réservataires ;
- Appliquent les pratiques d'attribution recensées dans la présente convention ;
- Participent aux groupes de travail de la CIL auxquels elles sont conviées ;
- Participent aux commissions de coordination auxquelles elles sont conviées ;

Participent aux commissions « cas bloqués » auxquelles elles sont sollicitées.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- Approuve les orientations présentées,
- Autorise Mme le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Identification des Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAEnR) - DE\_2024\_006**

Madame le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Elle précise que les zones d'accélération correspondent aux zones que nous jugeons prioritaires pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables en tenant compte des potentiels du territoire communal et de leur pertinence sur ce territoire ; ces zones peuvent concerner plusieurs énergies renouvelables pour répondre aux différents usages, en électricité, chaleur ou gaz.

Il est précisé qu'une consultation du public a été réalisée du 17 janvier au 2 février 2024,

Madame le Maire indique que les zones d'accélération proposées sur le territoire communal, sont les suivantes :

Pour la filière d'énergie renouvelable photovoltaïque, les parcelles cadastrées :

- 059 C 0395
- 453 B 1033
- 097 A 0174

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De définir**, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes :
  - 059 C 0395
  - 453 B 1033
  - 097 A 0174
- **De charger** Madame le Maire à transmettre cette délibération au référent préfectoral.

## Désignation d'un référent déontologue élus auprès du CDG - DE\_2024\_007

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

**Vu** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

**Considérant** que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité
- **APPROUVE et AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème règlementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.

- **PRÉCISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.
- **PRÉCISE** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
  - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
  - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- **PRÉCISE** que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- **PRÉCISE** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

## Protection sociale complémentaire - contrat groupé CDG - DE\_2024\_008

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Établissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, Madame le Maire propose-t-elle à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- **D'étudier** l'opportunité de conclure un nouveau d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- **Décide** pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :
  - qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
  - qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
  - qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
  - qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

#### Questions diverses

- Frelon asiatique : Cyril BERTHIER a été désigné référent frelon asiatique. En 2023, 6 nids ont été identifiés sur la commune. Il préconise l'achat de 18 pièges entre 10 et 20€ l'unité.
- Mémorial de la Lèbe : à l'occasion des 80 ans de la libération, le Mémorial organise un spectacle et sollicite une subvention de la commune.
- Parc photovoltaïque : Robert SERPOL expose les difficultés rencontrées dans l'avancement du dossier et dit qu'un courrier a été adressé au Président de la République avec copies aux différents organismes et élus concernés.

La séance est levée à 21H35

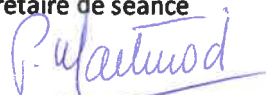
Le Maire



Annie MEURIAU



La secrétaire de séance



Pascale MARTINOD